



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13/06/2017

L'an deux mille dix-sept le mardi treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport N°2 - Autorisation du Maire à signer la charte d'engagements réciproques

Présents :

M DEZALOS **Maire**

MME MANDEIX **Vice-présidente**

MME LEBEAU **Adjointe**

M JACQUIN, MME LASSORT, MME PERTHUIS **Conseillers Municipaux**

MME COUSINET **Désignées**

MME LABADIE **Conseillers Municipaux**

MME MENDES **Désignées**

Absents excusés :

MME JOURNE-LHERISSON (donne pouvoir à MME MANDEIX), M OURABAH (donne pouvoir à MME LEBEAU), M BAQUÉ (donne pouvoir à MME COUSINET), MME RYCKWAERT (donne pouvoir à M DEZALOS)

M DUMON (absent excusé), MME JUILLIA (absente excusée), MME MAHAIE (absente excusée), MME MEYRAT (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de procurations :	04

Rapporteur : **M Christian DEZALOS**

RH N° 2017 - 15 - 002

I - Exposés des motifs

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le conseil d'administration a délibéré sur le nouveau régime indemnitaire des agents du CCAS de Boé. Cette délibération introduisait une notion d'absentéisme et prévoyait des retenues sur le régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire.

En réaction à ce texte, les agents de la commune et du CCAS se sont mobilisés en février dernier contre cette décision par le biais d'une pétition remise au Maire et d'un préavis de grève.

A la suite de cet événement, le Maire a invité les délégués du personnel à une première réunion de travail où serait mis à plat l'ensemble du dispositif social proposé aux agents par la collectivité et la question du temps de travail.

7 réunions de travail entre février et mai ont permis d'aboutir à la rédaction d'une « charte d'engagements réciproques » signée par 6 des 9 délégués qui ont participé aux discussions :

CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENTRE D'UNE PART,

Christian DEZALOS, Maire de Boé et Président du CCAS

ET D'AUTRE PART,

Les représentants du personnel de la Mairie et du CCAS de Boé

Préambule :

A l'issue des différentes réunions de travail qui ont permis de faire le point et d'échanger sur l'ensemble des dispositifs sociaux et de rémunération mis en œuvre par la Ville de Boé,

Après consultation de l'ensemble des agents de la collectivité,

Les parties ont décidé de prendre des engagements permettant d'assurer un climat social satisfaisant propre à répondre aux attentes de chacun. Les parties indiquent que les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue et par le respect des engagements, des rôles et des responsabilités de chacun.

Les parties conviennent de se retrouver deux fois par an.

Les engagements :

1. **Durée de travail annuelle fixée à 1 607 h pour un agent à temps complet (au prorata temporis pour les autres cas) : A compter du 1^{er} janvier 2018**

1. *L'ensemble des agents de la Mairie et du CCAS a été consulté. La solution retenue est la solution n°1 qui consiste à travailler 35h57 par semaine (dont 12 minutes au titre de la journée de solidarité),*
2. *Les agents bénéficieront de 5 jours d'ARTT par an et de 2 jours de fractionnement si les conditions sont réunies*
3. *Le nombre de jours de congés est potentiellement porté à 32 jours maximum :*
 1. *25 jours de congés annuels,*
 2. *5 jours d'ARTT,*
 3. *2 jours de fractionnement si les conditions ci-dessous sont réunies*

Les jours de fractionnement : *Congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre :*

1. *1 jour supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours*
2. *2 jours supplémentaires pour au moins 8 jours*
3. *Pour un agent n'ayant pas travaillé pendant une année complète : le congé est calculé au prorata du temps travaillé.*

Le jour d'autorisation d'absence pour une ancienneté professionnelle d'au moins 20 ans et les 3

jours d'autorisation d'absence liés à l'octroi d'une médaille d'honneur du travail seront supprimés

2. Organisation du temps de travail : A compter du 1^{er} janvier 2018

1. *La semaine de travail s'entend sur 5 jours. Toutefois, dans la mesure du possible et au regard des nécessités de service et sous réserve des points b/ et c/ ci-après, la semaine de travail pourra être organisée sur 4.5 jours,*
2. *Pendant les périodes de vacances scolaires, la semaine de travail sera organisée sur 5 jours dans le respect des 35.57 h hebdomadaires. Un planning de travail adapté sera remis à chaque agent.*
3. *En cas d'absentéisme d'au moins 30 % dans un service, la semaine de travail sera également organisée sur 5 jours.*

3. Absentéisme : A compter du 1^{er} janvier 2017

1. *Il sera pris en compte dans l'attribution du régime indemnitaire (RI) des agents selon les modalités suivantes :*
 1. *Seul 50 % du RI de l'agent sera pris en compte,*
 2. *Les absences seront comptabilisées sur une période de 365 jours glissants,*
 3. *Les 5 premiers jours d'absence n'auront pas d'incidence sur le RI de l'agent,*
 4. *A partir du 6eme jour, un abattement de 5 % par jour d'absence sera prélevé sur 50 % du RI le mois de l'absence de l'agent.*
 5. *Les mois sans absence, aucun prélèvement ne sera effectué sur le RI de l'agent.*
2. *Les congés longue maladie (CLM) et longue durée (LD) n'ouvrent pas droit au versement du régime indemnitaire conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents de la fonction publique d'Etat et au principe de parité entre les 3 fonctions publiques.*

4. Prime de fin d'année :

1. *Elle est maintenue selon les conditions et les modalités en vigueur avant la parution de la loi du 26 janvier 1984.*
2. *Les conditions de sa revalorisation et de son versement sont précisées dans la délibération n° 81-97 du 24 septembre 1997.*

Boé le 24 mai 2017,

Pour les représentants du personnel,

le Maire de Boé,
Christian DEZALOS

Cette charte est l'aboutissement de nombreux échanges, riches et cordiaux, d'une consultation du personnel sur la mise en œuvre des 1607 h de travail à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, chers collègues, afin de ratifier cet accord, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la « charte d'engagements réciproques » présentée ci-avant.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis majoritaire des agents de la Ville et du CCAS sur l'organisation des 1607h,
Vu la charte d'engagements réciproques,
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ABSTENTION(S) : M JACQUIN Henri

AUTORISER monsieur le président à signer la « Charte d'engagements réciproques » présentée ci-avant pour ce qui concerne les agents du CCAS.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Catherine MANDEIX

M. Christian Dézalos